

Ministère chargé  
des transports

## Comment remplir une fiche simplifiée de participation à un spectacle aérien public ?

CETTE NOTICE A ÉTÉ RÉALISÉE POUR VOUS AIDER À REMPLIR UNE FICHE DE PARTICIPATION À UN SPECTACLE AÉRIEN PUBLIC TELLE QUE PRÉVUE PAR L'ARRÊTÉ DU 10 NOVEMBRE 2021 RELATIF AUX MANIFESTATIONS AÉRIENNES ET FORMALISÉE PAR LE CERFA 16282. ELLE COUVRE LES CAS PARTICULIERS MENTIONNÉS À LA RUBRIQUE 3 « TYPE ET MODÈLE D'AÉRONEF / TYPE ACTIVITÉ » DU CERFA 16282 ET RAPPELÉES À LA RUBRIQUE 2 DE LA PRÉSENTE NOTICE. DANS LE CAS PARTICULIER D'UN AUTRE TYPE DE PARTICIPATION À UN SPECTACLE AÉRIEN PUBLIC, SE RÉFÉRER AU FORMULAIRE CERFA 16179 OU S'IL S'AGIT D'UNE PARTICIPATION À UN SPECTACLE AÉRIEN PUBLIC D'AÉRONEFS SANS ÉQUIPAGE À BORD, SE RÉFÉRER AU FORMULAIRE CERFA 16180.

### 1 - SPECTACLE AÉRIEN PUBLIC :

Les dates correspondent au(x) jour(s) du spectacle aérien public, au sens où le public attendu est présent sur le site.

### 2 - PARTICIPANT :

La fiche de participation est à remplir dans le cas d'une participation à un spectacle aérien public en tant que :

- Parachutiste ;
- Pilote de planeur ultraléger ;
- Pilote de ballon ;
- Télépilote d'aéronef sans équipage à bord de masse maximale au décollage inférieure ou égale à 150 kg ;
- Pilote proposant des baptêmes de l'air, vols à sensation ou vols de démonstration client ;
- Pilote effectuant uniquement des opérations de largage ou de remorquage ;
- Surveillant des vols tel que mentionné au point SAP.OPS.145 de l'annexe II à l'arrêté du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes.

La fiche de participation est à remplir par chaque participant, y compris dans le cas d'évolutions simultanées d'aéronefs, et donc y compris s'il s'agit de sauts de parachutistes. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une participation dans le cadre d'un ordre de mission réglementaire pour des personnels soumis au pouvoir hiérarchique du ministre de la défense, le contenu de cette rubrique peut contenir les coordonnées du délégué militaire à la manifestation aérienne. Ce dernier s'engage alors dans la rubrique 6 pour les participants visés par cet ordre de mission réglementaire et détient une liste des participants pour lesquels il s'engage.

### 3 - TYPE ET MODÈLE D'AÉRONEF / TYPE ACTIVITÉ :

Le terme « drone » est utilisé à la place de la locution « aéronef sans équipage à bord » pour compléter le formulaire.

### 4 - EXPERIENCE DU PARTICIPANT :

Expérience relative aux présentations en vol :

- Dans la partie « en cas de présentation en vol », pour le champ « formation théorique », veuillez indiquer, uniquement pour les télépilotes d'aéronefs sans équipage à bord de catégorie B, la dernière participation à une formation initiale ou de maintien de compétence prévue au point SAP.OPS.200 de l'annexe II de l'arrêté du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes (les exigences de formation théorique ne sont pas applicables aux autres participants visés par le présent formulaire) ;
- Dans la partie « en cas de baptême de l'air, vol à sensation, opération de largage ou de remorquage », en ce qui concerne l'expérience minimale requise sur la classe, le groupe, le type ou le modèle d'aéronef, merci de vous référer aux b) et c) du 3<sup>e</sup> du I point SAP.OPS.205 de l'annexe I à l'arrêté du 10 novembre 2021 précité.

A noter que les obligations de formation initiale ou de maintien de compétence prévues au point SAP.OPS.200 de l'annexe II de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes n'entreront en vigueur que pour la participation aux manifestations aériennes débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (article 8 de l'arrêté précité).

### 5 - AUTRES INFORMATIONS :

Le cas échéant, merci de préciser PUL remorqué, PUL treuillé, ballons ballon libre ou ballon captif.

### 6 - DECLARATION ET ENGAGEMENT DU PARTICIPANT :

Cette rubrique est la déclaration et l'engagement du participant.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La fiche de participation à un spectacle aérien public et ses éventuelles pièce(s) jointe(s) sont à adresser au directeur des vols avec un préavis que ce dernier juge suffisant pour recevoir ces informations.

### Pour en savoir plus

Ministère chargé des transports, Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris cedex 15  
standard +(33) 1 58 09 43 21  
<http://www.ecologie.gouv.fr>